

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-034**

Portant approbation du renouvellement de l'abonnement au logiciel de gestion du temps « OCTIME »

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu l'abonnement au service Octime Expresso relatif au logiciel de gestion de temps, conclu avec la société OCTIME le 26 avril 2016 ;

Vu la proposition de renouvellement faite par la société OCTIME ;

Considérant que le service Octime Expresso répond aux attentes de la collectivité en matière de dématérialisation de la gestion des congés et absences des agents ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat avec Octime ;

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver le renouvellement de l'abonnement au service Octime Expresso avec la société OCTIME sise 2 allée de l'Innovation, 64 300 BIRON.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet** : licence Expresso pour 60 personnes ;
- **Durée** : engagement du 01/01/2024 au 31/12/2027.
- **Montant** : 2 185,75 € HT, révisable annuellement.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à la société OCTIME.

Viry, le 24 septembre 2024

Le Maire,
Laurent CHEVALIER



<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p>	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

